

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DUCT 156 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association AOCSA la 20e Chaise (20e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "AOCSA la 20e Chaise" ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "AOCSA la 20e Chaise", 38, rue des Amandiers (20e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "AOCSA la 20e Chaise" (16203 / 2013-03055).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.